

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 mai 2025

> **Pôle de Buchy** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **19**

Pouvoirs : **0**

Absents : **6**

Nombre de votants : **19**

Numéro
B2025-05-20-050

Point de l'ordre du jour
1

Objet
**Développement
Économique – ZAE
POLEN 2 – Cession du lot
n°21 à la société MAE 10
CONSTRUCTION –
Autorisation du
Président à signer la
promesse de vente et la
vente.**

Date de convocation
12 mai 2025

Affichage de la convocation
12 mai 2025

Rapporteur
Monsieur BONHOMME

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai à 18h00, se sont réunis à la salle polyvalente de Fresquiennes, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Dany LEMETAIS** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. SAGOT Pascal, M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. MOLMY Georges.

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. ALIX Dominique, M. CAJOT Norbert, Mme THIERRY Nathalie, M. GOSSE Emmanuel.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société MAE 10 CONSTRUCTION a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°21 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

Il souhaite construire un bâtiment pour le louer à une entreprise spécialisée dans l'entretien et le dépannage des systèmes de chauffage et de climatisation désireuse de s'implanter sur POLEN 2 avec une trentaine de collaborateurs.

Le lot n°21, cadastré section ZI n° 90, a une superficie de 3 185 m².

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société MAE 10 CONSTRUCTION, au prix de 45€ HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 30 mai 2023, soit 143 325€ HT (171 990€ TTC).

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du domaine en date du 28 novembre 2024 ;
- ✓ La lettre du 29 avril 2025 en complément de l'avis du 28 novembre 2024 ;
- ✓ Le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n° 90, d'une superficie de 3 185 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société MAE 10 CONSTRUCTION, dont le siège social est situé Hangar 10 Quai Ferdinand de Lesseps à ROUEN (76 000).
Le montant de la vente s'élève à 143 325 € HT soit 171 990 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- De désigner Maître Desbrueres, situé à Isneauville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2025 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 » au compte 7015.

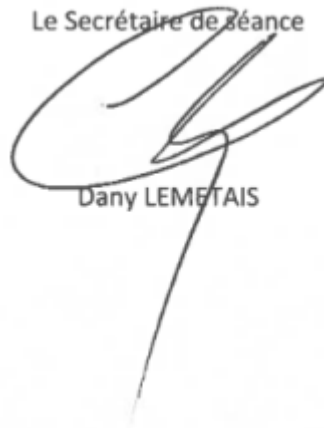
Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV,


Eric HERBET



Le Secrétaire de séance


Dany LEMETAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20250520-B2025-05-20-050-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025